## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS SESSION 2024 ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage $^{1\,2}$

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL		
Nom ou dénomination sociale :		
Adresse :		
Adiesse		
D:		
certifie que		
LA OU LE STAGIAIRE		
Nom : FOITIHPrénom : Morchid Jebril		
Né(e) le :26 /03 /2006 Sexe : F M		
Adresse : 5 boulevard de l'indépendance 13012 Marseille		
□ 06 36 12 86 35 :Mél : jebrilfoitih83@gmail.com		
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations		
Option SISR SLAM		
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :		
.Lycée Technologique Marie Curie		
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études		
<u>DURÉE DU STAGE</u>		
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> 26 /05 /2025 <b>au</b> 27 /06 /2025		
Représentant une durée totale de5 semaines nombre de semaines / de mois		
(rayer la mention inutile).		
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.		
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE		
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de euros.		

demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années
suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de
l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le
montant total de la gratification perçue. Les informations précises
sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à
demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale
art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à	le / /
Nom, fonction et sig	gnature de la personne représentant
de	'organisme d'acqueil

<sup>1</sup> Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires. <sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.